



- *Seul le texte prononcé fait foi* -

COMITE CONTRE LA TORTURE
Genève, 27 avril 2015

**Présentation du Luxembourg de ses 6^e et 7^e rapports périodiques sur la
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

**Intervention d'ouverture de M. Jean-Marc Hoscheit, Représentant
permanent du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'Office des Nations
Unies à Genève**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi de vous présenter les 6^e et 7^e rapports périodiques du Luxembourg, tels que prescrits par l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Présentés en un seul document, les rapports soumis à votre examen ont été établis selon la procédure facultative basée sur la liste des points à traiter avant la soumission des rapports. Ils sont le fruit d'une large consultation des administrations concernées, d'une part, et de la société civile, d'autre part. Ainsi, tant l'institution nationale des droits de l'homme que les ONG actives dans le domaine couvert par la Convention ont été consultées sur le projet de rapport, afin de recueillir leur point de vue sur la situation au Luxembourg.

Avant d'en venir aux évolutions significatives et aux éléments saillants, permettez-moi d'abord de vous présenter la délégation luxembourgeoise.

(Présentation de la délégation)

Monsieur le Président,

Dans sa politique de **promotion et de protection des droits de l'homme**, le Luxembourg n'a de cesse de réaffirmer l'importance de soutenir la mise en œuvre progressive des mécanismes conventionnels au sein des Nations Unies, mais aussi de réitérer son attachement particulier à la prévention et à l'éradication de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants partout dans le monde.

A ce titre, les **instruments juridiques** en la matière, tout comme les nouveaux mécanismes qui ont vu le jour dans le but de rendre notre action plus efficace, méritent notre attention et notre plein soutien. C'est dans cette optique que le Luxembourg s'est joint en 2010 aux Etats parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et qu'il a, dans ce contexte, confié la mission de contrôleur externe des lieux privatifs de liberté au Médiateur du Grand-Duché de Luxembourg.

Au-delà des Nations Unies, le Luxembourg s'engage également dans d'autres enceintes internationales. Mon pays a ainsi ratifié en 2008 la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, tout comme la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en 2012.

En matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, le Luxembourg est en passe de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe de 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Par ailleurs, de concert avec ses partenaires européens, le

Luxembourg plaide pour la création et la mise en œuvre des stratégies et lignes directrices, afin d'éliminer et prévenir toutes formes de violation des droits de l'homme incluant la torture.

Monsieur le Président,

La lutte contre la torture se reflète non seulement à travers nos engagements européens et internationaux, mais guide aussi nos actions menées à l'échelon national.

Vu le temps de parole qui m'est imparti, l'ensemble des efforts nationaux ne pourra pas être évoqué de manière exhaustive dans ces propos introductifs. Je me concentrerai donc à vous fournir un éclairage rapide sur les principaux développements dans la mise en œuvre concrète de la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et ce, depuis la dernière audition du Luxembourg devant votre Comité en juillet 2008.

A cet effet, il me semble judicieux de vous présenter quelques avancées notables, en particulier à l'attention des demandeurs de protection internationale, de la population carcérale ou encore des victimes de la traite des êtres humains.

Monsieur le Président,

Le Luxembourg réitère son **attachement au droit d'asile**, dans le plein respect de nos engagements internationaux. En 2014, 1.091 demandeurs de protection internationale sont arrivés au Luxembourg. Il est regrettable de constater qu'il se trouve parmi eux de plus en plus de personnes vulnérables, comme des mineurs non accompagnés, des personnes en situation de handicap, des personnes ayant vécu des traumatismes ou des victimes d'actes de torture. Afin d'apporter des réponses adaptées à leurs besoins spécifiques et d'améliorer l'encadrement et le suivi des demandeurs de protection internationale, le gouvernement vient d'approuver deux projets de loi visant notamment à limiter la durée de la

procédure et d'assurer une plus grande autonomie et une responsabilisation des demandeurs.

Ces deux projets de loi complètent la transposition des directives européennes du "paquet asile" entreprises en 2013, visant notamment à étendre le champ d'application aux bénéficiaires d'une protection internationale, à renforcer le respect du principe de non-refoulement et à accorder une nouvelle définition du motif de persécution que constitue "l'appartenance à un certain groupe social".

Un retour dans le pays d'origine est souvent impossible et une intégration dans le premier pays d'accueil n'est pas toujours réalisable. C'est pourquoi, la réinstallation ou l'accueil de groupes sélectionnés de réfugiés est un complément important aux mesures de protection. Le Luxembourg a une tradition dans la réinstallation de réfugiés. Dans un passé pas si lointain, elle concernait les Vietnamiens, les Albanais ou encore les Irakiens. La situation dramatique que connaît la Syrie aujourd'hui nous a conduits à réinstaller 75 réfugiés syriens au Luxembourg en provenance de camps de réfugiés de la Jordanie et de la Turquie. Il s'agit notamment de familles et familles nombreuses dont les perspectives de pouvoir bénéficier, même à long terme, d'une autre solution n'existent pas.

Monsieur le Président,

Le Luxembourg a consacré un effort important à **l'amélioration de son système pénitentiaire**. Certaines difficultés, telles que la surpopulation carcérale et de l'absence d'une prison pour mineurs, ont fait l'objet de rappels réguliers de la part des comités conventionnels et de la société civile.

Il importe d'abord d'attirer l'attention du Comité sur la loi du 24 juillet 2014 autorisant la construction d'un nouveau Centre pénitentiaire. Ce Centre devra héberger les prévenus et sera appelé à désengorger le Centre pénitentiaire luxembourgeois à partir de 2020. En attendant, il faut souligner que la moyenne mensuelle de la population du Centre pénitentiaire luxembourgeois est en baisse : 598 personnes furent détenues en mars 2015 comparé à 623 prisonniers

en mars 2014. Ce chiffre reste en tout cas en-deçà du seuil critique de 700 détenus.

Ensuite, le **placement des mineurs dans la prison des adultes** fut longtemps l'objet de vives critiques. Après de longs retards, la construction d'une unité de sécurité pour mineurs a finalement été achevée en 2014. Malheureusement, l'unité n'est pas encore opérationnelle et reste en attente de l'adoption de textes législatifs permettant son ouverture.

Enfin, au-delà de la sanction, **une réforme fondamentale du régime pénitentiaire** est en cours. Dans cet esprit, la réinsertion des détenus et les alternatives à la privation de liberté, ainsi que les aménagements de peine constituent d'autres modes de réponse aux infractions, en faveur desquels le gouvernement entend mener une politique volontariste.

Un nouveau projet de loi y relatif devrait être déposé dans les semaines à venir.

Monsieur le Président,

La lutte contre la traite d'êtres humains est une priorité pour le gouvernement luxembourgeois. Des avancées tangibles ont pu être enregistrées grâce aux efforts multidisciplinaires mis en place au cours de ces dernières années. En premier lieu, une loi visant à renforcer le droit des victimes de la traite des êtres humains a été adoptée par le parlement luxembourgeois en 2014.

Deuxièmement, un Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains comprenant les représentants des ministères, services et ONG concernés, des parquets et de la police a été institué. Présidé par le ministère de la Justice, il a entamé ses travaux en octobre 2014. Il élabore actuellement un nouveau projet de stratégie nationale contre la traite des êtres humains qui comporte plusieurs volets dont la détection et protection des victimes, la poursuite et répression des auteurs, la politique de prévention contre la traite des êtres humains (formations,

campagnes de sensibilisation, mesures de prévention, coopération internationale).

Troisièmement, le gouvernement s'est engagé à poursuivre les actions de prévention et de protection des victimes de la traite des êtres humains et de la prostitution. Il a également fait part de sa volonté de prendre des mesures concrètes pour aider les prostituées à sortir de leur milieu. Une Plateforme « Prostitution » a d'ailleurs soumis au gouvernement un rapport intermédiaire en novembre 2014 et un débat public important dédié au thème de la prostitution sera organisé prochainement à la Chambre des Députés.

Il me semble finalement utile de souligner que les **formations des agents de police** ont été renforcées à plusieurs égards. A travers la formation de base et la formation continue, les prescriptions de service et le contrôle hiérarchique rigoureux, la Police veille constamment à ce que son personnel fasse preuve de droiture et s'abstienne de tout abus et excès de pouvoir à l'égard des personnes privées de liberté.

Toute allégation de torture, traitement inhumain ou dégradant, donne lieu à une enquête pénale. A titre d'information, en 2014, le nombre d'enquêtes relatives à des faits de mauvais traitements s'élevait à 12. Sur ces 12 affaires, 4 ont entretemps été classées sans suite. En ce qui concerne les enquêtes disciplinaires, aucune procédure disciplinaire pour des faits de mauvais traitements n'a été introduite.

*

Monsieur le Président,

Pour conclure, mon pays se présente devant votre comité avec la volonté de poursuivre un dialogue constructif. Je tiens à vous remercier de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer sur l'importance que le Luxembourg attache à la lutte

contre toutes formes de torture et de vous présenter un aperçu de notre action dans ce domaine.

Nous sommes évidemment à la disposition du Comité pour répondre à ses questions.

Je vous remercie.